

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

mairie-maringes @bbox.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2016

PRÉSENTS: Mme CHALANDON Nicole. M. CROZIER Bernard. Mme PENVEN-DE MARI Marie-Hélène. M. BLANCHON Pierre-François.

ABSENTE EXCUSEE ET REPRESENTEE: Mme VERNE Georgette.

SECRETAIRE : Mme PENVEN-DE MARI Marie-Hélène.

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Sur proposition de Monsieur l'adjoint au maire, le conseil Municipal désigne Mme PENVEN-DE MARI Marie-Hélène comme secrétaire de séance.

2- APPROBATION PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2016.

3- MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur l'adjoint au maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal avait refusé de délibérer en 2015 pour l'attribution de l'Indemnité d'exercice de préfecture (IEMP) à l'adjointe administrative de 1^{ère} classe, cette secrétaire étant alors nouvellement affectée sur notre commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, dans la Fonction Publique Territoriale, les régimes indemnitaires précédemment mis en place par les assemblées délibérantes n'ont plus de base juridique.

Ils n'en sont pas pour autant caducs et peuvent être maintenus, mais ils ne peuvent plus être modifiés. Cependant, toute délibération modifiant le régime indemnitaire relatif aux cadres d'emplois entraîne, en vertu de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement Professionnel).

Ainsi, pour attribuer un régime indemnitaire à la secrétaire de mairie, il faudrait mettre en place le RIFSEEP. Ce projet ne pouvant pas être élaboré dans les délais impartis, monsieur l'adjoint au maire précise que des recherches sont entreprises pour éventuellement lui attribuer des bons d'achat afin de ne pas la pénaliser par rapport aux autres employés.

4- AVANCE SUR SUBVENTION ECOLE PRIVEE LES BLES – 2EME ACCOMPTE

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention de fonctionnement est versée chaque année à l'école privée « Les Blés » de Maringes.

Il précise que par délibération du 08 septembre 2016, le conseil municipal a autorisé le versement d'un acompte de 10 000 € en attendant de fixer la participation définitive.

Monsieur l'adjoint au Maire indique que la commission n'a pas étudié dans sa totalité les résultats de l'année scolaire précédente. C'est pourquoi, Monsieur l'adjoint au Maire propose le versement d'un acompte de 10 000 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire,

AUTORISE Monsieur l'adjoint au Maire à verser une seconde avance sur la subvention communale,

FIXE le montant de cette avance à 10 000 €,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur l'adjoint au Maire pour donner suite à cette décision.

5- CONVENTION DENEIGEMENT

Monsieur l'adjoint au Maire informe l'assemblée que le GAEC DES QUATRE ROUTES ne désire plus procéder au déneigement de la commune.

Monsieur l'adjoint au Maire propose de signer une nouvelle convention avec Monsieur Jérôme PHILIPPON, agriculteur domicilié à Maringes, lairat précisant les modalités d'intervention et de rémunération. Il donne lecture du nouveau projet de convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de cette nouvelle convention de déneigement et fixe le tarif d'intervention à 50 € HT.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur l'adjoint au Maire pour donner suite à cette décision.

6- APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA DECLARATION ET LE TELEPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA SOLIDARITE

Monsieur l'adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télé déclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité a été mise en place.

L'adhésion à ce service est gratuite et permettrait de ne plus effectuer de déclaration papier. Avec l'accord de la trésorerie, la contribution serait prélevée directement.

Monsieur l'adjoint au maire propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'adhésion au projet de télé déclaration et de télépaiement de la contribution de solidarité.
- de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire,

ACCEPTE l'adhésion

AUTORISE Monsieur l'adjoint au maire à signer la convention de télé déclaration et de télépaiement de la contribution de solidarité.

7- ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE DU SIEL

Monsieur l'adjoint au maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL d'assister la commune dans la gestion énergétique de son patrimoine.

A cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL qui se compose de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

Le détail des prestations est précisé dans la convention annexée à cette délibération.

L'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans, renouvelable par décision expresse de la commune par analogie avec les autres services mis en place par le SIEL.

Le montant de la contribution que la commune s'engage à verser annuellement au SIEL s'élève donc à : 455€

Cette contribution est révisable chaque année, selon la population INSEE calculée (valeur au 1^{er} janvier).

Ce montant est versé au SIEL au cours du premier semestre de l'année considérée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire,

DECIDE que la commune adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus,
Et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

AUTORISE Monsieur l'adjoint au maire à signer toutes pièces à intervenir.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur l'adjoint au Maire pour donner suite à cette décision.

8- REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005/1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

30€ par kilomètre et par artère en souterrain

40€ par kilomètre et par artère en aérien

20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Le coefficient d'actualisation pour 2016 est de 1.29347.

Fiche patrimoine de la commune

Aérien : 13.677 km

Souterrain : 6.206km

Emprise au sol : 1

Par ailleurs, le Conseil Municipal demande à l'adjoint au maire, dans le cadre de la prescription en recouvrement de 5 ans et l'article 2224 du code civil, de réclamer à orange, le montant des arriérés de permissions de voirie consenties ces dernières années à l'opérateur. Le montant des redevances, fixées par le décret n°2005-1676 et les modalités de calcul de la revalorisation annuelle, sera déterminé en fonction de l'année des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :,

- De fixer pour l'année 2016 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

51.74€ par kilomètre et par artère en aérien

38.81€ par kilomètre et par artère en souterrain

25.87€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

- que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005,

- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 qui s'élève pour l'année 2016 à 974€

- De charger Monsieur l'adjoint au maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes pour les années postérieures au renouvellement de permissions et pour les années antérieures dans le cadre de la prescription de 5 ans.

- De donner tout pouvoir à Monsieur l'adjoint au Maire pour donner suite à cette décision.

9- RENOUELEMENT BAUX AGRICOLES

GAEC du Toiron :

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que la GAEC du Toiron représentée par Monsieur et Madame Jean Guy BARRAS loue les parcelles AL 172 AD 65 et AL 11 d'une superficie de 1ha 97a 46ca. Il précise que ce contrat de bail est arrivé à expiration au 31 octobre 2015 et qu'il convient de le renouveler.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire,

ACCEPTE la prorogation de la location des parcelles AL 172 AD 65 et AL11 d'une superficie de 1ha 97a 46ca à GAEC du Toiron (M. et Mme Jean Guy BARRAS)

La Ferme des Marquets :

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que la « ferme des Marquet » représentée par Monsieur Marquet Philippe loue une partie de la parcelle AL 26 d'une superficie de 1ha35a 59ca. Il précise que ce contrat de bail est arrivé à expiration au 31 octobre 2014 et qu'il convient de le renouveler.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire,

ACCEPTE la prorogation de la location d'une partie de la parcelle AL 26 d'une superficie de 1 ha 35a 59ca à M. Marquet Philippe « la ferme des Marquet »

Monsieur BOURRIN Richard :

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Richard BOURRIN loue la parcelle AL 174 d'une superficie de 64a 79ca. Il précise que ce contrat de bail est arrivé à expiration au 31 octobre 2015 et qu'il convient de le renouveler.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire,

ACCEPTE la prorogation de la location de la parcelle AL 174 d'une superficie de 64a 79ca à Monsieur Richard BOURRIN

Monsieur FAYOLLE Christian :

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Christian FAYOLLE, domicilié à Chazelles sur Lyon (LOIRE) « la Margassière » loue les parcelles AM54-242-243-250 d'une superficie de 91a. Il précise que ce contrat de bail est arrivé à expiration au 31 octobre 2013 et qu'il convient de le renouveler.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire,

ACCEPTE la prorogation de la location des parcelles AM 54-242-243-250 d'une superficie de 91a à Monsieur FAYOLLE Christian

Monsieur COQUARD Marc :

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Marc Coquard, loue les parcelles AL33 AL39 et AL40 lieudit « la Pierre » et les parcelles AL 21-22-23-25-26 partie et 34 pour une superficie totale de 9ha 18a 62ca. Il précise que ce contrat de bail est arrivé à expiration au 31 octobre 2013 et qu'il convient de le renouveler.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire,

ACCEPTE la prorogation de la location des parcelles AL33 AL39 et AL40 lieudit « la Pierre » ainsi que des parcelles AL 21-22-23-25-26 pour partie et AL 34 pour une superficie totale de 9ha 18a 62ca à Monsieur Marc COQUARD

Bail Chasse :

Monsieur l'adjoint au Maire fait part au conseil municipal de l'échéance du bail de la chasse établi avec la « Société des Amis Réunis de MARINGES. Il donne lecture de la proposition de bail.

Le Conseil Municipal, après délibération,

RECONDUIT le bail à la Sté de Chasse,

10- DEVIS TRAVAUX COMPLEMENTAIRES : VOIRIE 2016

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2016/06.01 du 16 juin 2016 attribuant les travaux de voirie 2016 à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 14861.00€ HT soit 17833.20€ TTC. Il précise que des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour la réfection de la voie communale de Pinay grand à Virigneux.

Monsieur l'adjoint au maire présente les devis actualisés des travaux de voirie 2016 :

- ♦ Travaux voirie 2016 d'un montant de 14855.64€ HT soit 17826.77€ TTC
- ♦ Travaux complémentaires d'un montant de 1907€ HT soit 2288.40€ TTC.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire,

VALIDE les devis de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 16768€ HT soit 20121.60€ TTC

Questions diverses :

Informations repas CCAS :

Nicole Chalandon informe l'assemblée que les courriers d'invitations ont été envoyés à l'ensemble des marigeons de 70 ans et plus.

Cette année, les repas seront commandés au restaurant du Mottet. La traditionnelle boîte de chocolat réservée aux personnes qui ne se rendent pas au repas sera remplacée par un colis regroupant des spécialités du terroir proposées par le Fournil d'Aurélien.

De même, la composition des colis distribués dans les maisons de retraites pour nos anciens administrés sera aussi modifiée.

Monsieur Albert Raymond sera chargé de l'animation.

Contribution de la commune au SIEMLY :

La contribution des communes adhérentes aux charges syndicales pour l'année 2017 s'élèvera à 2.60€ par habitant.

La contribution provisoire de la commune pour l'année 2017 s'élève à 1820€. La contribution définitive, calculée sur la base des populations légales millésimées 2014 qui seront en vigueur au 1^{er} janvier 2017 sera communiquée en février 2017.

Le recouvrement se fera directement auprès des contribuables.

Bulletin communal :

Eu égard au contexte particulier de la commune avec la démission de plusieurs élus, monsieur l'adjoint au maire interroge l'assemblée sur le devenir du bulletin pour cette année.

L'ensemble des conseillers souhaitent le maintenir mais précise qu'il sera peut-être décaler à janvier.

Prochain Conseil Municipal : date à définir.